

3

LES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT: L'ÉPARGNE-ÉTUDES PAR EXCELLENCE

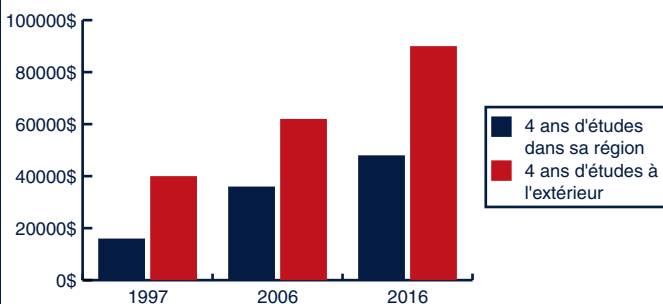


L'INSTITUT DES FONDS D'INVESTISSEMENT DU CANADA

DES FRAIS D'ÉTUDES QUI MONTENT EN FLÈCHE

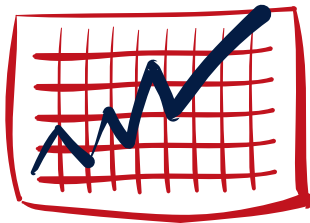
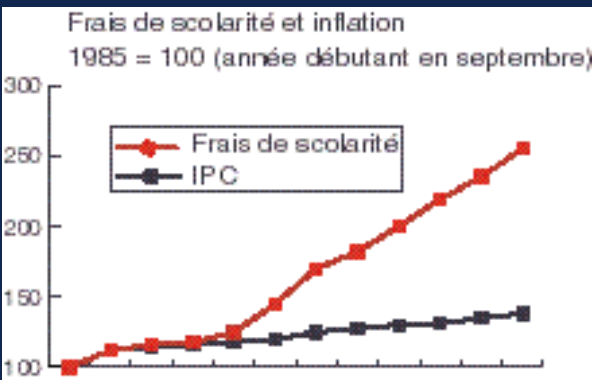
La plupart des familles canadiennes considèrent important d'économiser en prévision des études de leurs enfants. Toutefois, les frais d'études postsecondaires, déjà substantiels, vont vraisemblablement augmenter au fil des années. Les frais de scolarité, y compris les livres et frais divers se situent aux environs de 4 000 \$ par année pour un étudiant qui souhaite obtenir un diplôme de premier cycle dans une université canadienne. Cependant, il en coûte encore bien plus pour suivre bon nombre de programmes de deuxième et troisième cycles (maîtrise et doctorat) et de formation professionnelle. Si votre enfant doit poursuivre ses études universitaires à l'étranger, il faut prévoir déboursier environ 10 000 \$ par année.

Coût prévu des études postsecondaires**



** En supposant un taux d'inflation de 4 %, aucune augmentation des frais d'études ou diminution de l'aide gouvernementale.

Bien des gens ne se rendent pas compte que, ces dernières années, les frais de scolarité ont augmenté beaucoup plus rapidement que l'inflation comme le démontre le tableau suivant. On peut facilement prévoir que, d'ici l'an 2016, le coût de quatre années d'études postsecondaires s'élèvera à plus de 90 000 \$ dans le cas d'un enfant qui doit étudier à l'extérieur, d'où l'importance de planifier dès maintenant. (Veuillez consulter le diagramme de la page 2).



Étant donné ce qu'il en coûte pour poursuivre des études supérieures, mieux vaut examiner tous les sources possibles de revenu à inclure dans le régime d'épargne-études de votre enfant. Ainsi, plus de membres de la famille mettent la main à la pâte, même s'ils ne versent que des petits montants, moins douloureux sera l'effort financier à consentir par une même personne. Parents, grands-parents, tantes, oncles et même l'enfant peuvent unir leurs efforts pour constituer un capital destiné à financer des études postsecondaires.

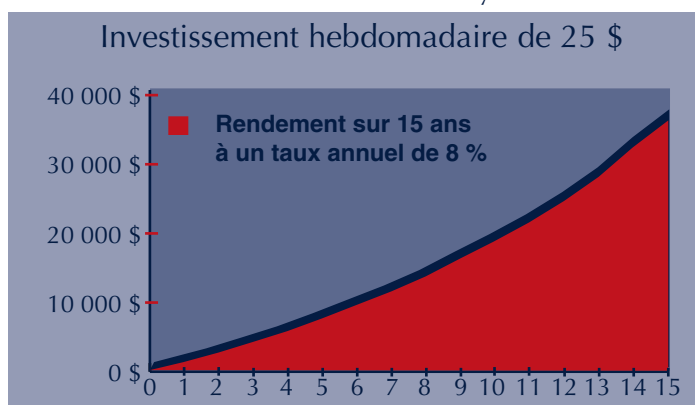
Il est important de faire du temps votre allié en commençant tôt à économiser en prévision des études ainsi que vous pouvez le constater au tableau de la page 5. Mais, comme le dit si bien le proverbe : «Il n'est

FAITES VOS DEVOIRS DÈS MAINTENANT !

Il existe diverses stratégies pour épargner en prévision des études. La première chose à faire est de consulter un conseiller financier pour savoir exactement combien vous devez économiser chaque année pour aider vos enfants à défrayer le coût de leurs études postsecondaires.

LES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT, UN PAS DANS LA BONNE DIRECTION

Les fonds communs de placement (FCP) constituent un excellent moyen d'économiser en prévision des études postsecondaires de vos enfants. Il existe un vaste éventail de fonds mis à la disposition de l'épargnant qui peut choisir soit des fonds obligataires ou hypothécaires s'il privilégie le revenu ou encore des fonds d'actions qui misent sur la croissance. L'épargnant peut investir en fiducie pour l'enfant dans le cadre d'un FCP. C'est le fiduciaire qui administre les fonds pour le compte de l'enfant jusqu'à ce que ce dernier ait atteint sa majorité. La liquidité des capitaux investis constitue l'un des principaux avantages des FCP. Cela signifie que lorsque vient le moment de payer les frais de scolarité de l'enfant, l'épargnant peut toucher rapidement les sommes dont il a besoin. La possibilité de verser des petites sommes mensuelles, hebdomadaires ou bihebdomadaires qui s'accumulent rapidement est une autre raison pour laquelle les FCP constituent un mode de financement des études très attrayant.



LE RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES

Le REÉÉ est un autre moyen mis à votre disposition pour épargner en prévision des études de vos enfants. Plusieurs sociétés de gestion de FCP et distributeurs de FCP proposent des REÉÉ autogérés constitués de FCP et d'autres véhicules de placement.

VOICI LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES D'UN REÉÉ :

- le plafond annuel de cotisation est de 4 000 \$ par année et par enfant ;
- il est possible de cotiser au régime pendant 21 années consécutives, jusqu'à concurrence de 42 000 \$ et, le REÉÉ prend fin à la fin de la 25^e année suivant l'établissement du régime.

Pour recevoir le produit du REÉÉ, le bénéficiaire doit poursuivre des études postsecondaires. Dans le cas contraire, il reste la possibilité de désigner un autre bénéficiaire âgé de moins de 21 ans ou de verser le revenu à un établissement d'enseignement postsecondaire. S'il n'a pas d'autre bénéficiaire âgé de moins de 21 ans, un cotisant qui participe à un régime instauré depuis au moins dix ans peut transférer, en franchise d'impôt, le revenu accumulé du régime dans un REÉR, jusqu'à concurrence des droits de cotisation inutilisés (plafond à vie de 40 000 \$). S'il n'a pas suffisamment de droit de cotisation au REÉÉ, des redevances de 20 % seront exigées en sus de l'impôt ordinaire.

LA SUBVENTION CANADIENNE POUR L'ÉPARGNE-ÉTUDES (SCÉÉ)

Dans le cadre du programme de subvention canadienne pour l'épargne-études du gouvernement fédéral, il est possible de toucher une subvention égale à 20 % des premiers 2 000 dollars de cotisations annuelles versées à un REÉÉ, jusqu'à concurrence de 400 \$ par année et de 7 200 \$ pour la durée totale du régime. Si vous cotisez 2 000 \$ pendant deux années consécutives, vous auriez droit à une subvention de 800 \$. Par contre, si vous versez une somme forfaitaire de 4 000 \$ en un an, vous n'auriez droit qu'à 400 \$. Si le bénéficiaire désigné ne poursuit pas d'études postsecondaires, la subvention doit être remise à l'État.

LES RÉGIMES DE TYPE «BOURSES D'ÉTUDES»

Dans la catégorie des REÉÉ, on retrouve également les régimes de type «bourses d'études» grâce auxquels de nombreux parents peuvent accumuler un capital qui procurera ensuite un revenu à l'enfant qui poursuit des études supérieures. Ce genre de régime présente toutefois un inconvénient majeur du fait que les gains réalisés sur les cotisations sont confisqués si l'enfant ne s'inscrit pas dans un établissement postsecondaire agréé. Les cotisants dont les enfants ne poursuivent pas leurs études perdent tout leur revenu. Seul le capital leur est remboursé.

REÉÉ ET FISCALITÉ

Bien que les cotisations à un REÉÉ ne soient pas déductibles d'impôt, le revenu lui s'accumule en franchise d'impôt : il sera imposé lorsque le bénéficiaire désigné poursuivra ses études postsecondaires. Au moment du retrait, l'étudiant est censé payer un impôt prélevé non pas sur les cotisations initiales, mais uniquement sur le revenu provenant du REÉÉ. En fait, la plupart des étudiants disposent d'un niveau de revenu tel qu'ils ne paient que peu d'impôts, voire pas du tout.

INTÉRÊTS COMPOSÉS

Il s'agit des intérêts versés à l'égard des intérêts. Les intérêts composés sont imposables entre les mains de l'enfant.

Par exemple, si vous investissez une somme forfaitaire de 20 000 \$ au nom de votre enfant dans un fonds obligataire ou hypothécaire portant un taux d'intérêt annuel de 8 %, vous devrez acquitter chaque année l'impôt sur le revenu de 1 600 \$. Si l'intérêt (1 600 \$) est réinvesti chaque année, ce revenu de placement sera imposable entre les mains de l'enfant. Ainsi, la deuxième année, le placement rapportera encore 8 %, soit 1 600 \$ sur le montant initial mais, il produira également un montant supplémentaire de 128 \$ sur l'intérêt récolté l'année précédente. Ces 128 \$, qui représentent l'intérêt sur l'intérêt gagné sur le placement initial de 20 000 \$, sont imposables entre les mains de l'enfant.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET GAINS EN CAPITAL

Un gain en capital résulte de la vente à profit d'un placement, c'est-à-dire que vous obtenez à la vente un prix plus élevé que celui que vous avez payé.

Seulement 75 % des gains en capital imposables réalisés par votre enfant, sur du capital que vous avez vous-même fourni, sont imposables entre ses mains. Voilà qui rend les fonds d'actions particulièrement attrayants surtout si l'on a de jeunes enfants, étant donné que les enfants sont généralement assujettis à une tranche d'imposition moindre.

CRÉDITS D'IMPÔT

Si votre revenu vous rend admissible à un crédit d'impôt pour enfants, vous devriez investir cet argent au nom de l'enfant. De cette façon, tout revenu de placement est imposé au taux d'imposition de l'enfant qui est habituellement inférieur au vôtre. À noter également que l'enfant peut se prévaloir du crédit personnel de base.

Un autre crédit d'impôt est mis à votre disposition ainsi qu'à votre enfant. Il s'agit du crédit d'impôt pour frais de scolarité. Si l'enfant débourse plus de 100 \$ pour ses frais de scolarité, il est admissible au crédit d'impôt pour frais de scolarité qui réduira son fardeau fiscal. Si l'enfant ne dispose pas d'un revenu imposable à l'égard duquel il peut utiliser son crédit pour frais de scolarité, il peut transférer ce crédit au parent assume ses frais de subsistance.

L'importance de la communication

Lorsque vous discutez avec votre conseiller financier, il importe de vous faire expliquer tous les termes que vous ne saisissez pas bien. Continuez de poser des questions jusqu'à ce que vous compreniez parfaitement ce dont il s'agit car après tout, c'est votre argent qui est en jeu !

La prochaine étape

Pour obtenir plus de renseignements concernant la souscription de parts de FCP, les genres de fonds convenant à la planification des études ou de la retraite, nous vous invitons à lire les huit brochures qui composent cette série.

Les parts de FCP sont offertes par voie de prospectus. Ce document, émis par le gestionnaire du fonds, contient d'importants renseignements au sujet du fonds, notamment sa description, ses objectifs de placement et les frais qui s'y rattachent. Il importe de lire attentivement le prospectus du fonds qui vous intéresse avant de prendre vos décisions de placement.

L'Institut des fonds d'investissement du Canada (IFIC) est l'association professionnelle reconnue du secteur canadien des fonds communs de placement. Il regroupe les gestionnaires de fonds, les courtiers en fonds communs et les cabinets d'avocats et de comptables qui sont associés au commerce des fonds communs de placement.

LE MANDAT DE L'IFIC :

- amener le grand public à mieux connaître et comprendre les fonds communs de placement ;
- offrir des cours destinés aux personnes qui désirent parfaire leurs connaissances dans le secteur des fonds communs de placement;
- organiser des ateliers et des conférences pour rehausser sans cesse le professionnalisme au sein du secteur des fonds communs de placement.

VOICI LES AUTRES PUBLICATIONS OFFERTES DANS LE CADRE DE CETTE SÉRIE :

- 1 ANATOMIE D'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT
- 2 L'ACHAT ET LA VENTE DE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT
- 3 LES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT
L'ÉPARGNE-ÉTUDES PAR EXCELLENCE
- 4 LES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT
UNE RETRAITE CONFORTABLE, À L'ABRI DES SOUCIS
FINANCIERS
- 5 LES FONDS D'OBLIGATIONS
- 6 LES FONDS HYPOTHÉCAIRES
- 7 LES FONDS D' ACTIONS
- 8 LES FONDS INTERNATIONAUX

Pour tout renseignement complémentaire au sujet des fonds communs de placement, veuillez composer le

UNE GRACIEUSITÉ DE

L'INSTITUT DES FONDS D'INVESTISSEMENT DU CANADA
151, RUE YONGE, 5E ÉTAGE TORONTO (ONTARIO) M5C 2W7
1010, RUE SHERBROOKE O., STE 1800 MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 2R7

INTERNET: WWW.IFIC.CA

COURRIEL: IFIC@IFIC.CA